

PROTECTION JURIDIQUE EXPLOITATION
Déclaration de sinistre



Conseils pour le traitement rapide d'un sinistre : Décrivez avec précision le sinistre et ses conséquences. Joignez toute pièce justificative utile (devis de réparation, photos, procès-verbal d'audition, mise en demeure d'un tiers,...).

Veillez compléter cette déclaration avec précision et nous la faire parvenir d'urgence. Ainsi, nous pourrons vous aider avec plus d'efficacité et de rapidité.

CONTRAT N° _____

PRENEUR D'ASSURANCE

Nom de l'entreprise : _____

Adresse (Rue et n°) : _____

Code postal : _____ Localité : _____

Tél/GSM : _____ E-mail : _____

VICTIME(S) – AUTRE(S) QUE PRENEUR D'ASSURANCE

Victime 1

Nom, prénom : _____

Adresse : _____

E-mail : _____

Tél/GSM : _____

Victime 2

Nom, prénom : _____

Adresse : _____

E-mail : _____

Tél/GSM : _____

CIRCONSTANCES DU SINISTRE

DATE DES ÉVÉNEMENTS _____

LIEU DES ÉVÉNEMENTS

Lieu précis : _____

Rue : _____ N° _____

Code postal : _____ Localité : _____

Pays : _____

AUTORITÉ VERBALISANTE

Oui Non

PROCÈS-VERBAL N° _____

DATE _____

PARTIE ADVERSE

Nom, prénom: _____

Adresse: _____

Assureur + n° de contrat: _____

Tél/GSM: _____ E-mail: _____

TÉMOIN

Oui Non

Nom, prénom: _____

Adresse: _____

Tél/GSM: _____ E-mail: _____

DOMMAGES (du preneur et des autres victimes)

Décrivez les dommages corporels (par victime)

Décrivez les dommages matériels (par victime)

Décrivez les dommages aux bâtiments

ANNEXES

- Constat d'accident Oui Non
- Devis de réparation Oui Non
- Document judiciaire Oui Non
- Attestation médicale Oui Non
- Autre Oui Non

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel (« les données personnelles ») communiquées par la personne concernée ou reçues légitimement par AXA Belgium, responsable des traitements, peuvent être traitées par la compagnie en vue de la gestion des sinistres, du service à la clientèle, de la gestion de la relation avec l'intermédiaire d'assurance, de la détection, prévention et lutte contre la fraude, de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, de la surveillance du portefeuille, d'études statistiques. Ces traitements sont nécessaires à l'exécution du contrat d'assurance, au respect d'une obligation légale ou aux intérêts légitimes d'AXA Belgium. En aucun cas, ces données ne seront traitées à des fins de marketing direct.

Dans la mesure où la communication des données personnelles est nécessaire pour permettre de réaliser les finalités énumérées ci-dessus, ces données peuvent être communiquées à d'autres entreprises membres du groupe AXA, à des entreprises et/ou à des personnes en relation avec celles-ci ainsi qu'aux autorités publiques compétentes. La personne concernée peut demander l'accès, la rectification, l'effacement ou la portabilité de ses données personnelles, choisir d'en limiter l'usage ou s'opposer à leur traitement. Dans le cas où la personne concernée a donné une autorisation spéciale et expresse pour l'utilisation de certaines de ses données, elle peut la retirer à tout moment sous réserve qu'il ne s'agisse pas d'informations qui conditionnent l'exécution de son contrat ou la gestion de son sinistre.

AXA Belgium veille à assurer un niveau adéquat de protection lorsque les données personnelles sont transférées hors Union Européenne.

La personne concernée peut obtenir plus d'informations et exercer ses droits via le site internet www.AXA.be, ou encore par courrier postal à l'adresse suivante : AXA Belgium - Data Protection Officer (TR1/884), Place du Trône 1, 1000 Bruxelles.

En signant ce document, la personne concernée donne son consentement explicite pour le traitement des données relatives à sa santé, nécessaire pour la gestion des sinistres.

AVERTISSEMENTS

Les assureurs mettent toute leur vigilance à dépister les fraudes et tentatives de fraude à l'assurance. Vous qui êtes de bonne foi, vous pouvez compter sur nous ; aidez-nous à prévenir les abus pour ne pas payer inutilement pour les autres.

On entend par fraude à l'assurance le fait d'induire une entreprise d'assurances en erreur délibérément lors de la conclusion d'un contrat d'assurance, ou pendant la durée de celui-ci, ou encore lors de la déclaration ou du traitement d'un sinistre, dans le but d'obtenir une couverture d'assurance ou une prestation d'assurance.

Toute escroquerie ou tentative d'escroquerie à l'assurance envers la compagnie d'assurances entraîne non seulement la résiliation du contrat d'assurance mais peut faire également l'objet de poursuites pénales, sur la base de l'article 496 du Code pénal.

A _____ le ____ / ____ / ____

Nom _____

Signature :

Avant de dater et de signer, voulez-vous vérifier si les renseignements que vous avez inscrits sont exacts et complets. Merci d'avance.

